

COURRIER ARRIVÉ LE

07 OCT. 2021



PRÉFET

DE LA HAUTE-SAVOIE

MAIRIE de DINGY-ST-CLAIR

Direction départementale  
des territoires

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service aménagement, risques

Cellule planification

Affaire suivie par Carole Lefebvre-Paronnaud

Tél. : 04 50 33 77 92

Mél. : carole.lefebvre-paronnaud@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

04 OCT. 2021

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le maire de la commune de Dingy  
Saint Clair  
55 Place de l'église  
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

**Objet :** PLU, mise à jour des servitudes d'utilité publique

**PJ :**

- Liste des servitudes d'utilité publique
- Arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 1er mars 2021 (parution au Journal Officiel le 11 mars 2021)

Par arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, les décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et des services radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2), instituées au profit de France Télécom devenue Orange sont abrogés.

Des servitudes de type PT2 étaient instituées sur votre commune. Il y a donc lieu de prendre en compte cet arrêté. A cette fin, mes services ont établi une liste actualisée des servitudes d'utilité publique applicables sur la commune.

Ce changement affectant l'utilisation du sol, doit être intégré aux documents d'urbanisme locaux, dans les meilleurs délais sous la forme d'un arrêté de mise à jour en application des articles L151-43, L.153-60, R.151-51, R.153-18 du code de l'urbanisme, Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat y procède d'office.

Vous trouverez en pièces jointes, la copie de l'arrêté ministériel et la liste des servitudes d'utilité publique, vous permettant de procéder à ladite mise à jour.

Dans le cadre de cette procédure, il conviendra d'adresser au pôle accueil courrier de la préfecture (rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, BP 2332, 74034 Annecy cedex), trois exemplaires des pièces mentionnées ci-avant, chaque pièce devant être signée, tamponnée et comporter la mention suivante : **"Vu pour être annexé au présent arrêté en date du... de mise à jour du PLU"**. Un exemplaire tamponné par les services préfectoraux vous sera alors renvoyé pour annexion à votre PLU, les autres exemplaires nous étant destinés.

Passé le délai d'un an à compter de la date d'institution de cette nouvelle servitude, et en application de l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, seules les servitudes annexées au plan local d'urbanisme ou

publiées sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Pour le directeur départemental des Territoires,  
Le chef du service aménagement, risques,  
Pour le chef du service aménagement, risques,  
L'adjoint au chef du service,

Florent GODET

Copie: Préfecture BAFU